



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/110  
4 mars 1997

---

Cinquante et unième session  
Point 110 c) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/619/Add.3 et Corr.1)]

51/110. Droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

Rappelant sa résolution 50/196 du 22 décembre 1995, et prenant note de la résolution 1996/58 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 avril 1996<sup>3</sup>,

Considérant le rapport de M. Adama Dieng<sup>4</sup>, expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard et de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière, ainsi que les recommandations qu'il contient,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 3 (E/1996/23), chap. II, sect. A..

<sup>4</sup> E/CN.4/1996/94.

Reconnaissant l'importante contribution que la Mission civile internationale en Haïti, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et la Commission nationale de vérité et de justice ont apportée à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au respect des droits de l'homme ainsi qu'au rétablissement et au développement de la démocratie en Haïti,

Se félicitant de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/86 C du 29 août 1996 de reconduire le mandat de la Mission civile internationale en Haïti,

Se félicitant également de l'amélioration observée dans la situation des droits de l'homme en Haïti, et notant les déclarations de principe des autorités haïtiennes selon lesquelles le Gouvernement haïtien demeure résolu à faire respecter les droits de l'homme et à renforcer le principe de la responsabilité,

Exprimant sa préoccupation devant la recrudescence de la délinquance ordinaire, et notant qu'il demeure nécessaire de donner une formation technique à la police nationale haïtienne et de renforcer l'appareil judiciaire,

Se déclarant satisfaite que le Gouvernement haïtien ait invité le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences à se rendre en Haïti,

Considérant la demande d'assistance technique et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme que le Gouvernement haïtien a adressée au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat,

1. Sait gré au Secrétaire général et à son représentant spécial pour Haïti des efforts qu'ils font pour consolider les institutions démocratiques en Haïti et y faire respecter les droits de l'homme;

2. Se félicite de l'évolution satisfaisante du processus politique en Haïti et de la tenue des élections présidentielles, le 17 décembre 1995, qui ont permis pour la première fois la passation de pouvoirs entre deux présidents démocratiquement élus;

3. Prend acte du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard et de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière<sup>4</sup> et des conclusions et recommandations qui y figurent;

4. Exprime sa préoccupation devant les problèmes de sécurité, récents ou chroniques, que connaît la société haïtienne en raison notamment des conditions économiques et sociales difficiles qui règnent dans le pays et qui risquent de compromettre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et de la stabilité démocratique du pays;

5. Accueille avec satisfaction le rapport de la Commission nationale de vérité et de justice ainsi que les rapports de la Mission civile internationale en Haïti sur la justice haïtienne et le respect des droits de l'homme par la police nationale haïtienne, et engage le Gouvernement haïtien à

/...

prendre les mesures de suivi qui s'imposent pour appliquer, avec l'aide de la communauté internationale, les recommandations contenues dans ces rapports;

6. Soutient la réforme de l'appareil judiciaire entreprise par le Gouvernement haïtien, y compris l'élaboration de directives dans le domaine du droit international relatif aux droits de l'homme et des droits de l'homme;

7. Demande à la communauté internationale, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à soutenir financièrement la réforme de l'appareil judiciaire et les activités qui contribuent au développement économique et social d'Haïti;

8. Encourage la communauté internationale à contribuer généreusement au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la police nationale haïtienne, qui sera nécessaire pour financer le programme d'assistance technique demandé par le Gouvernement haïtien;

9. Se félicite que le Centre pour les droits de l'homme ait élaboré un programme de coopération technique destiné à renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la réforme législative, de la formation des magistrats et de l'éducation aux droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'exécution du programme;

10. Invite la communauté internationale, notamment les institutions de Bretton Woods, à continuer de participer à la reconstruction et au développement d'Haïti;

11. Invite le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences à accepter l'invitation que lui a adressée le Gouvernement haïtien de se rendre en Haïti avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population;

12. Décide, à sa cinquante-deuxième session, de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti.